

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Philippe Vuillemin - Aldi, un exemple pour les EMS ?

Rappel de la question

Nous avons ouï dire qu'il y avait du personnel en EMS qui avait un salaire inférieur à 4000 francs bruts par mois, pour un temps plein.

Bien que chacun ait des bonnes raisons de trouver son travail pénible là où il l'exerce, celui en EMS l'est physiquement et psychologiquement, évidemment.

Simple question

Si l'assertion d'un salaire inférieur à 4000 francs bruts est confirmée, l'Etat peut-il et veut-il intervenir comme partenaire payeur et partie prenante à la Convention collective de travail (CCT) pour que désormais le salaire minimum en EMS soit fixé à 4000 francs bruts ?

Réponse du Conseil d'Etat

Une Convention collective de travail (CCT) touchant l'entier du secteur sanitaire parapublic vaudois a été signée le 1er octobre 2007 ; elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Elle harmonise les conditions de travail d'un peu plus de 21'000 employé-e-s de ce secteur dans plus de 150 établissements du canton de Vaud.

Cette CCT connaît un système de classes qui fixe des salaires minimaux de la manière suivante (il s'agit de salaires versés 13 fois pendant l'année):

- Classe 4 : salaire minimum : 3'748.-
- Classe 5 : salaire minimum : 3'748.-
- Classe 6 : salaire minimum : 3'748.-
- Classe 7 : salaire minimum : 3'748.-
- Classe 8 : salaire minimum : 3'814.-
- Classe 9 : salaire minimum : 3'896.-

Selon la CCT, les personnes qui occupent ces postes avec ces niveaux de rémunérations sont sans formation ou avec une formation ancienne ou non reconnue dans le système de formation professionnelle suisse et exercent les fonctions suivantes :

- Aides ou auxiliaires d'accompagnement,
- Aides d'exploitation,
- Aides de bureau.

Les bases de données en possession du DSAS indiquent qu'un peu plus de 1'300 personnes sont rémunérées avec un salaire inférieur à 4'000 francs dans les EMS vaudois reconnus d'intérêt public. Le relèvement de leur rémunération à ce seuil coûterait environ 1 million. Par ailleurs, les EMS emploient plusieurs centaines de personnes rémunérées modestement à l'heure et pour lesquelles l'équivalent en salaire mensuel n'est pas connu. On peut supposer qu'une partie de ces employés serait concernée par un relèvement du salaire minimum. Le cas échéant, il en coûterait globalement un million supplémentaire.

Ces chiffres doivent être rapportés au fait que le secteur des EMS vaudois compte un peu plus de 7'000 EPT pour une masse salariale légèrement supérieure à 500 millions de francs par an.

Le Conseil d'Etat estime que le relèvement du salaire minimum fait partie des mesures possibles que les partenaires

sociaux pourraient retenir dans le cadre des démarches de révision de la CCT qui vont s'amorcer en 2018.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean